L'Autorité donne son feu vert au rachat des abattoirs Les Volailles Rémi Ramon et Sofral par le groupe LDC (Le Gaulois, Maître Coq et Fermiers de Loué), qui contribue à renforcer la filière avicole française

Publié le 23 mai 2019

L'essentiel

L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition par la société LDC Volaille (groupe LDC) des abattoirs détenus par les sociétés Volailles Rémi Ramon et Sofral.

Cette décision d'autorisation s'inscrit dans le prolongement de la décision prise par l'Autorité en 2015, qui a permis la création d'une interprofession dans le secteur de la volaille[1].

Au terme de son analyse concurrentielle, l'Autorité a estimé possible d'autoriser sans conditions cette opération, qui contribuera à accroître la production de volailles françaises et à réaliser des investissements pour moderniser les élevages et pérenniser l'activité des éleveurs, sans porter atteinte aux intérêts des consommateurs français.

Une filière avicole marquée par un manque de compétitivité face à la forte concurrence européenne

Le secteur avicole français est caractérisé par le poids croissant des importations européennes, qui exercent une pression concurrentielle sur les éleveurs et les abattoirs de la filière, notamment en raison de leur manque de compétitivité (outils de production peu adaptés, faible capacité financière des industriels et crises aviaires nationales successives).

Par ailleurs, les abattoirs spécialisés en volailles sont généralement en sous-capacité de production, ce qui les conduit à s'approvisionner auprès d'éleveurs de plus en plus éloignés, élargissant ainsi les zones de collecte et donc le prix d'achat des volailles.

Enfin, la filière avicole française est caractérisée par un système de contractualisation, encouragé par l'Autorité pour faire face notamment à la volatilité des prix et au contre-pouvoir de la grande distribution. Ainsi, les abattoirs négocient en direct avec des organisations de producteurs (ci-après « OP »), représentant les éleveurs adhérents. De leur côté, les OP s'engagent à reprendre les volailles et à garantir aux éleveurs une rémunération se fondant notamment sur une marge dont le montant varie en fonction de performances techniques (indice de consommation d'aliments, poids vendu, productivité). Ainsi, les éleveurs ne sont pas dans une relation commerciale en direct avec les abattoirs et les OP regroupent généralement des éleveurs pouvant être installés dans différents départements, voire différentes régions, ce qui leur confère un pouvoir de négociation qui ne repose pas sur une seule zone locale de collecte.

L'ensemble de ces caractéristiques du secteur avicole ont été prises en compte dans l'appréciation des effets concurrentiels de l'opération.

Les entreprises concernées par l'opération

LDC Volaille est une société du groupe LDC, numéro un de la volaille en France, qui est active sur les marchés de la fabrication d'aliments pour volailles, de l'élevage, de la collecte et de l'abattage, ainsi que de la fabrication de viande fraîche et de produits transformés à base de volailles. Le groupe LDC commercialise ses produits sous plusieurs marques (Maître Coq, Le Gaulois et

Fermiers de Loué).

Les activités rachetées sont constituées par deux abattoirs appartenant à la société Les Volailles Rémi Ramon et sa filiale la société Sofral, situés à Lassay-les-Châteaux et Javron-les-Chapelles en Mayenne (53). Elles commercialisent également les volailles abattues, en particulier sous le label rouge « Duc de Mayenne », auprès de différents canaux de distribution en France : grande distribution, industrie agro-alimentaire, restauration hors domicile et bouchers charcutiers artisans.

L'Autorité donne son accord au rachat, en dépit de parts de marché parfois très élevées, dès lors que l'opération, qui permet au groupe LDC de gagner en compétitivité, ne porte pas atteinte à la situation des éleveurs et aux consommateurs

Les parties sont principalement présentes sur les marchés de la collecte en vue de l'abattage de volailles et ceux de la commercialisation de viande fraîche de volaille et de produits élaborés à base de volaille.

- **Les éleveurs ne verront pas leurs conditions commerciales se dégrader**

Les activités des abattoirs Rémi Ramon, Sofral et de LDC se chevauchent en Pays-de-la-Loire concernant la collecte de poulets, dindes et pintades.

En dépit de parts de marché parfois très élevées sur plusieurs de ces marchés au niveau local, l'Autorité a considéré que les caractéristiques et le fonctionnement des marchés avicoles, en particulier au stade de l'abattage de poulets et de dindes, exerçent une contrainte sur le comportement concurrentiel de la nouvelle entité dans les zones concernées.

En particulier, l'Autorité a relevé que les négociations des prix d'achat des volailles en vue de leur abattage n'étaient pas directement affectées par la structure concurrentielle des zones de collecte concernées par l'opération. Ainsi, bien que l'opération supprime la principale alternative pour l'abattage de leurs volailles dans les zones de collecte des abattoirs Rémi Ramon et Sofral,

principalement dans le département de la Mayenne, cette nouvelle situation ne devrait pas conduire à dégrader les conditions commerciales proposées par le groupe LDC aux éleveurs. Ces derniers sont en effet principalement regroupés dans des OP interdépartementales, dont les éleveurs mayennais ne représentent qu'une minorité de leurs adhérents. Or ce sont ces OP qui négocient déjà un prix unique pour l'ensemble de leurs adhérents, quelle que soit leur localisation géographique.

L'opération ne vient donc pas modifier l'état actuel des relations commerciales entre les éleveurs, les OP et les abattoirs du groupe LDC sur les marchés concernés par l'opération.

Cette analyse a été confirmée par la majorité des éleveurs et des OP interrogés dans le cadre de la consultation (test de marché) réalisée dans le cadre de l'instruction : ces fournisseurs estiment que l'opération n'aura pas d'effet sensible sur leur activité et les relations commerciales entretenues entre les OP et le groupe LDC.

- ### Le poids croissant des importations dans le secteur de la volaille

Les parts de marché de la cible sont relativement faibles sur les marchés de la commercialisation des produits avicoles, sur lesquels l'Autorité a relevé que la nouvelle entité fera face à la concurrence de plusieurs opérateurs au niveau national, en particulier les groupes Terrena Galliance (Douce France, Père Dodu), Maïsadour/FSO/Delpeyrat (St Sever), Duc (Plukon) et Ronsard.

L'Autorité a également pris en compte le poids croissant des importations dans le secteur de la volaille, qui exercent une forte pression concurrentielle sur la filière avicole française dans son ensemble, et sur le groupe LDC en particulier.

Au terme de son instruction approfondie, l'Autorité a autorisé l'opération sans conditions.

[1] Décision de l'Autorité de la concurrence n° 15-D-08 du 5 mai 2015 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation de la

viande de volaille ainsi que le communiqué de presse.

Contact(s)